



Communiqué

La reproduction de photographies dans les catalogues de ventes aux enchères publiques volontaires soulevaient plusieurs interrogations, identifiées dès 2015 par le Conseil des ventes lors de l'un de ses petits déjeuners thématiques, quant à la demande et aux modalités de paiement du droit de reproduction.

En l'état de la législation, les opérateurs de ventes volontaires organisant des ventes aux enchères de photographies sont tenus de payer des droits de reproduction au titre de l'utilisation de ces photographies dans les catalogues destinés à la publicité des ventes aux enchères volontaires. Des différends s'étant élevés entre certains ayants-droit des auteurs de photographies (agences photographiques, fondations représentant des artistes...) et des opérateurs de vente, leurs droits respectifs ont fait l'objet d'une étude et, à la demande du conseil des ventes volontaires, d'une mission de médiation pendant plusieurs mois par le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA) menée par sa vice-présidente, Anne-Elisabeth Crédeville, en vue de parvenir à une solution conventionnelle.

La prise en compte des pratiques de certains ayants-droit, de la particularité de l'organisation de la publicité des ventes aux enchères sur catalogue papier et sur internet, de sa charge et de son coût, ont abouti, dans un souci de simplification, à ce que les autorisations de reproduction d'oeuvres photographiques soient demandées et les droits perçus par l'intermédiaire de la société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP) qui organise désormais cette perception selon un guichet unique.

Un accord a été conclu entre les parties à cette médiation qui prévoit des modalités harmonisées.

Les modalités de cet accord font l'objet de contrats individuels entre l'ADAGP et l'opérateur de ventes.

Le Conseil des ventes se félicite que plusieurs opérateurs de vente aient déjà signé, début 2018, un contrat individuel et qu'une solution conventionnelle ait pu être trouvée.

Les opérateurs de vente aux enchères volontaires qui font des ventes de photographies sont invités à se rapprocher de l'ADAGP.

Anne-Sophie Luyton (ovv@adagp.fr) : 01 86 95 52 52

L'ADAGP est dûment habilitée à gérer les droits des auteurs des photographies ou de leurs ayants-droit tant pour ses propres membres que pour ceux des agences Magnum-photos, Gamma-rapho et de la société des arts visuels et de l'image fixe (SAIF). Elle garantit en conséquence l'opérateur de ventes contre tout recours d'un tiers formé à son encontre au titre des exploitations autorisées par l'accord.